A 26 - 167

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de Calidon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise FAMY TP en date du 9/11/2026 ;
VU les arrêtés délivrés par la Commune de St Denis les Bourg en date du 12/11/2026 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants en raison de travaux de création de regards pour desservir la futur ZAE sur St Denis les Bourg

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sus-désignés pendant 10 jour entre le 23 novembre 2026 et le 24 décembre 2026.
La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores et limitée à 30 km/h.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. KHALAOUI joignable au 0631965271

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- FAMY TP
- Services de Police

VIRIAT, le 13 novembre 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)